



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

19

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

Arrêté 2024/P070

-----  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
SAINT MARTIN DES BESACES  
Commune Déléguée  
10 rue de la mairie  
14350  
☎ 02.31.68.71.49

Réfection de voirie  
Programme des travaux routiers  
2024

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu la demande formulée par les services techniques de Soulevre en Bocage

Vu l'avis favorable de l'ARD en date du 18 juin 2024

Vu les travaux de voirie,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1er** – En raison des travaux de voirie sur les voies communales et chemins ruraux de Saint Martin des Besaces, la circulation et le stationnement seront interdits sauf aux riverains et aux services de secours:

- P4 Impasse de la Couaille à partir du 01/07/2024 et pendant la durée des travaux
- P16 Route du Passous et Impasse de la Motte Féodale à partir du 01/07/2024 et pendant la durée des travaux avec déviation sur la RD N°185
- P21 /R13 Route de l'Oraille à partir du 01/07/2024 et pendant la durée des travaux avec déviation sur la RD N°675 rejoignant le VC N°5
- Ppm Parking du cabinet médical à partir du 01/07/2024 et pendant la durée des travaux

**rticle 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'entreprise mandatée par le service technique de Soulevre en Bocage.

Il devra être affiché le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces, les services de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon / Le Béný Bocage, le service transport scolaire, les services de l'Agence routière départementale du calvados, les services du SDIS et le Service Technique de Soulevre en Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié et publié.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 18 juin 2024

Le Maire délégué, ERIC MARTIN

PO HARNOY Odile Adjonte

